

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CLASSEMENT TARIFAIRE DE LA GARE DE SAINT OUEN L'AUMÔNE - LIESSE
DE LA LIGNE C DU RER**

DECISION n° 7362
prise dans sa séance 14 février 2002

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Vu la décision du conseil d'administration du Syndicat des transports parisiens du 25 mars 1975 portant création de l'abonnement multimodal mensuel carte orange, telle que modifiée notamment par l'article 1 de sa décision du 25 octobre 1990 portant fixation des modalités tarifaires de l'extension de la région des transports parisiens aux limites de l'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1^{er} : La gare de Saint Ouen l'Aumône - Liesse de la ligne C du RER est classée en zone 5 de la carte orange.

Article 2: Pour l'application de la tarification banlieue, la gare est classée en section T 10.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France


Jean-Pierre DUPORT